

SELARL LEYRAT KISSEL

PHARMACIE MEDICIS

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 170 000 €
Siège social : Centre Commercial Médicis
La Raterie
72700 ALLONNES
SIREN 453 153 660 RCS LE MANS

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre à dix-neuf heures trente, au siège social,

Les associés de la société dénommée « SELARL LEYRAT KISSEL », Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 170.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Olivier LEYRAT
Propriétaire de cinquante parts en pleine propriété, ci 50 Parts,

- Madame Janine KISSEL
Propriétaire de cinquante parts en pleine propriété, ci 50 Parts,

TOTAL égal aux cent parts composant le capital social, ci 100 Parts,

Le total des parts présentes ou représentées étant de 100 parts soit plus des trois quarts des parts composant le capital social, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier LEYRAT en sa qualité de cogérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions proposées,
- Les statuts modifiés de la société.

Puis il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de son associée cogérante plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification définitive de la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé du Président, décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social qui commencera dorénavant le 1^{er} avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.

En conséquence, l'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts concernant l'exercice social de la manière suivante :

Article 17 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

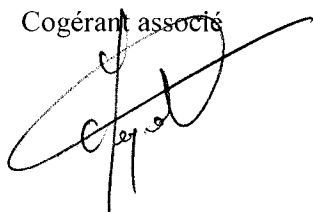
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les cogérants associés.

Monsieur Olivier LEYRAT
Cogérant associé



Madame Janine KISSEL
Cogérante associée

